



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen de
Développement Régional

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



React-EU - Dispositif de relance de l'Union
européenne en réponse à la pandémie de COVID-19

APPEL A PROJETS REACT EU

Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Axe 9 - OT13

« Investir pour stimuler l'emploi et la compétitivité des
PME »

Dépôt des candidatures :

Les dates limites de dépôt font l'objet d'une information sur le site => europe.maregionsud.fr

Codification E-synergie :

Territoire * :	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Programme * :	Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020
Codification * :	AP09-OT13
Service Guichet * :	Service FEDER (SERV-970)
Appel à projet :	AP-2021-FEDER REACT EU – Investir pour stimuler l'emploi et la compétitivité des PME

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par le Comité de suivi interfonds du 26 mai 2021

TABLE DES MATIERES

1. LE CONTEXTE	3
2. L'OBJECTIF, LES PROJETS, LES THEMATIQUES ET LES BENEFICIAIRES CIBLES	3
2.1 Objectif	3
2.2 Projets éligibles et exclusions	3
2.3 Bénéficiaires éligibles et exclusions	4
3. LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS.....	4
3.1. Critères d'éligibilité	4
3.2. Critères de sélection.....	7
4. INDICATEURS	8
5. MODALITES DE FINANCEMENT	8
5.1 Montant global de l'appel à projets	8
5.2 Taux d'aide	8
5.3 Modalités de versement de l'aide.....	8
6. LA PROCEDURE DE CANDIDATURE	8
6.1 Le portail e-Synergie.....	8
6.2 Les pièces nécessaires à la constitution du dossier	8
7. LES MODALITES DE SELECTION	9
7.1 Procédure de sélection des dossiers	9
7.2 Calendrier de dépôt des dossiers	9
7.3 Information aux candidats	9
7.4 L'engagement des candidats.....	10
7.5 La confidentialité	10
7.6 Les contacts et renseignements	10
ANNEXE 1 : références réglementaires Aides d'Etat.....	11
ANNEXE 2 : DECLARATION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA QUALITE DE PME.....	12
ANNEXE 3 : Déclaration des aides publiques perçues au cours des trois dernières années.....	15

1. LE CONTEXTE

Afin de favoriser la réparation des dommages issus de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et dans le but de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, l'Union européenne a alloué un soutien supplémentaire aux programmes en cours de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU », à l'échelle de l'Union européenne.

La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du dispositif REACT-EU dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE (PO).

En s'appuyant sur le dispositif REACT-EU, **la Région entend contribuer activement au maintien de l'emploi et de la compétitivité des PME impactées par la crise sur son territoire**, en cohérence avec les orientations européennes, nationales, régionales et infrarégionales, notamment inscrites dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Plan Climat régional.

Le présent appel à projets (AAP) relève de l'axe 9 et de l'objectif thématique 13 du PO FEDER 2014-2020.

2. L'OBJECTIF, LES PROJETS, LES THEMATIQUES ET LES BENEFICIAIRES CIBLES

2.1 Objectif

Cet AAP s'inscrit dans un des enjeux majeurs de la relance consécutive à la crise de la COVID-19 : stimuler la compétitivité des PME, impactées par la crise de la COVID-19, par l'investissement afin d'assurer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Il vise à **soutenir et accompagner les investissements productifs des PME du territoire régional**.

La priorité sera donnée aux projets matures ayant un impact sur l'emploi et s'inscrivant dans les filières stratégiques et technologies clés régionales.

Afin que l'impact de cet appel à projets soit le plus large possible, l'ensemble des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leurs diversités et leurs spécificités sont concernés, qu'ils soient métropolitains, péri-urbains, ruraux ou de massif.

2.2 Projets éligibles et exclusions

Sont éligibles :

- Les projets d'investissements en capital fixe (actifs corporels ou incorporels) destinés à être utilisés dans le processus de production de bien ou de services ; et
- Réalisés sur le territoire régional ; et
- Portés par les PME implantées en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sont exclus :

- Les projets relevant de la filière stratégique « agriculture, agro-alimentaire, cosmétique »,
- Les aides à l'exportation,
- Les projets de mise aux normes.

Il est important de noter qu'en cas d'obtention du financement FEDER, votre opération sera soumise au **principe de pérennité des investissements productifs**, tel que défini à l'article 71 du règlement général 1303/2013¹.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=celex%3A32013R1303>

2.3 Bénéficiaires éligibles et exclusions

Bénéficiaires : Les Petites et Moyennes Entreprises, au sens communautaire
(cf. annexe 2 du présent AAP à remplir obligatoirement)

Sont exclues :

- Les grandes entreprises,
- Les entreprises des secteurs suivants : artisanat, commerce, industries agroalimentaires,
- Les entreprises de production primaire de produits agricoles et du secteur de la pêche et de l'aquaculture, entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles.
- Entités publiques, Collectivités territoriales, Etablissements de recherche et d'enseignement supérieur, entreprises du secteur public, sociétés publiques locales, Groupement d'intérêt publics.
- Associations, organismes de formation, pôles de compétitivité,
- Société Civile Immobilière, société de promotion immobilière, affaires en nom personnel, établissements de crédit et institutions financières,
- Les entreprises « en difficulté » tel que défini à l'article 2, point 18, du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Les structures nouvellement créées ne pouvant justifier d'à minima un compte de résultats sur 1 exercice complet lors du dépôt de la demande.

La demande d'aide doit être déposée par l'entreprise qui porte le projet et réalise les dépenses.

Le montage en chef de file est exclu (projets réalisés par plusieurs partenaires dont l'un d'entre eux désigné chef de file coordonne le suivi administratif et financier et sollicite la subvention FEDER pour l'ensemble des partenaires).

3. LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

3.1. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont cumulatifs. Un projet ne répondant pas à l'un au moins de ces critères est inéligible.

3.1.1 Eligibilité thématique

Un projet est éligible s'il répond aux critères définis aux paragraphes 2.2 et 2.3 du présent appel.

3.1.2 Eligibilité temporelle

Ce calendrier d'exécution physique du projet doit respecter les conditions suivantes :

Le projet **ne devra pas avoir démarré matériellement avant le 01/02/2020**. En outre, la durée prévisionnelle de réalisation physique du projet **ne devra pas aller au-delà du 31/01/2023, date de fin de réalisation physique de l'opération et d'engagement des dépenses**. Durant cette période :

- Les équipements doivent être livrés et mis en service,
- Les factures doivent être émises.

Les dépenses (calendrier d'exécution financière de l'opération) doivent être encourues et payées à partir du 01/02/2020 et au plus tard le 31/05/2023.

Il est important de noter qu'un projet peut être physiquement et matériellement achevé à la date de dépôt du dossier, dès lors qu'il n'a pas démarré avant le 01/02/2020.

3.1.3 Eligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.1.4 Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les investissements en actifs corporels et incorporels tel que définis au point 2.2.
- les frais directs de personnel interne participant à la mise en œuvre du ou des investissements. (Pour le calcul de ces coûts, merci de vous référer au point 3.1.5 Option de coûts simplifiés pour les frais de personnel directs.)

Pour être éligibles les dépenses doivent être :

- liées directement au projet ;
- prévues dans le plan de financement du projet ;
- présentées en hors taxe (HT) ;
- encourues et payées dans le calendrier d'exécution financière de l'opération.
- aucune facture inférieure à un seuil de 3 000 € ne pourra être prise en compte.

Sont exclues :

- Les dépenses faisant l'objet d'un autre cofinancement public.
- Les dépenses de conseil, d'assistance, de formation dans les domaines du transfert de connaissances, d'études de marché et ou de faisabilité, l'étiquetage de la qualité, ainsi que les essais et la certification
- Les frais de réunions, séminaires, conférences, etc.
- Les frais de déplacements
- Les dépenses de communication. (Pour autant, en cas d'obtention d'un financement FEDER – REACT -UE, il sera nécessaire de respecter les obligations de publicité de l'Union Européenne)
- L'achat de terrain
- L'achat ou la construction de bâtiments
- Les travaux de gros œuvre et de second œuvre
- Les fonds commerciaux et droits au bail
- Les frais de location et achat en crédit-bail
- Les équipements et matériels d'occasion
- Les apports en nature
- Les coûts indirects du projet, c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas rattachés directement au projet (exemple : dépenses de fonctionnement courant du candidat)
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers
- Les frais généraux de la structure
- Les aléas et les provisions pour risques
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

3.1.5 Option de coûts simplifiés pour les frais de personnel directs

Dans un objectif de simplification administrative et financière pour les porteurs de projets et en conformité avec l'article 68 *bis* alinéa 1 du règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, le montant des frais de personnel directs doit être automatiquement calculé en appliquant un taux forfaitaire de 20 % au montant des dépenses d'investissements en actifs corporels et incorporels.

Exemple : *Montant des dépenses d'investissements = 800.000 €*

Montant des frais de personnel directs = 800.000 x 20 % = 160.000 €

Montant total du projet = 800.000 + 160.000 = 960.000 €

3.1.6 Règles applicables à l'éligibilité des dépenses :

Avertissement : afin d'établir sa candidature, le candidat devra se reporter au Guide du [candidat](#) et du Guide du [bénéficiaire](#) pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification.

Parmi celles-ci, il est rappelé à titre indicatif que :

- Les mêmes dépenses ne doivent pas faire l'objet d'un autre cofinancement public.
- Le porteur de projet doit prouver par tout moyen le caractère raisonnable des dépenses engagées au titre du projet : politique d'achat existante si l'entreprise en est dotée d'une, catalogue de prix, devis comparatifs, anciennes factures similaires, copies d'écran...
- Les dépenses engagées par le porteur de projet doivent respecter les obligations européennes de publicité. Pour plus d'informations : <https://europe.maregionsud.fr/je-suis-beneficiaire/obligations-et-regles-de-publicite/feder-react-eu-2014-2020/>
- Les dépenses doivent être conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et à son arrêté d'application modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.
- Les dépenses doivent être conformes à la réglementation en matière d'aide d'Etat (cf. annexe 1 du présent AAP).

3.1.7 Montants plancher et plafond :

Le taux de cofinancement FEDER peut aller jusqu'à **80 % des dépenses éligibles. Minimum 20 % du coût total éligible devra être couvert par un financement privé (ex. autofinancement du porteur, emprunt bancaire, etc.)**

Les projets éligibles sont ceux dont le montant FEDER demandé est compris **entre 500 000 € et 1 800 000 € HT.**

Le respect des seuils sera vérifié au moment de la demande, et à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

Il est important de noter que le financement est encadré par le régime N° SA 56.985 modifié : conformément aux prescriptions du régime, le montant maximum d'aide publique est plafonné à 1.800.000 € par entreprise et conditionné à la remise par le porteur d'un formulaire spécifique (cf. annexes 1 et 3) permettant de vérifier que l'entreprise a été impactée par la crise de la COVID_19 et que ce montant n'est pas dépassé.

3.2. Critères de sélection

Les critères de sélection se déclinent en 3 catégories :

Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs de l'axe REACT EU du PO et à la performance financière	Total
Inscription de l'investissement dans une démarche/ stratégie d'entreprise numérique et/ou écologique	/2
Contribution au développement durable, à l'égalité des chances et non-discrimination, à l'égalité entre les femmes et les hommes <i>Il s'agit d'analyser le projet et non le fonctionnement global du porteur.</i>	/2
Potentiel de certification <i>Il s'agit d'analyser le calendrier du projet et le montant du FEDER en jeu.</i>	/2
Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés ainsi que facilité de gestion. <i>Il s'agit d'éviter l'erreur manifeste d'appréciation et le financement de projets démesurés, i.e., déterminer si les coûts du projet sont raisonnables</i>	/2
TOTAL	/8

Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet	Total :
Contribution du projet au développement des filières stratégiques et technologies clés régionales Pour vérifier ce point : https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Extrait_SRDEII_Annexe3_-_Filie_res_strate_giques.pdf <i>La priorité est donnée aux projets s'inscrivant dans les filières stratégiques et technologies clés régionales</i>	/2
Impact et viabilité économique du projet d'investissement <i>Il s'agit de vérifier la pertinence de l'investissement dans la stratégie d'entreprise.</i>	/3
Impact de l'investissement sur le territoire régional <i>Il s'agit d'analyser l'impact du projet pour le territoire régional</i>	/3
TOTAL	/8

Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme :	Total :
CAPACITE ADMINISTRATIVE	2 max
<i>Ressources humaines dédiées au suivi administratif et financier du projet, nombre de personnes (en charge de ce suivi, gage de complémentarité et de suppléance en cas d'absence), compétence de ces personnes en matière de fonds européens (expérience ou formation),</i>	
<i>Qualité du système de traçabilité des dépenses (comptabilité analytique, enlissement...)</i>	
<i>Réalisation des projet(s) précédent(s) financés par des fonds publics : niveau de réalisation, taux de correction éventuel,...)</i>	
CAPACITE FINANCIERE	2 max
Analyse du compte de résultat	
Analyse de la capacité de trésorerie au regard de la durée du projet	
Volume financier du projet / volume des recettes d'exploitation	
Capacité d'autofinancement* (produits encaissables – charges décaissables)	
TOTAL	/4

4. INDICATEURS

Dans le cadre du dispositif de relance REACT-UE, des indicateurs de réalisation et de résultats sont à renseigner afin de mesurer l'impact de la contribution européenne sur la reprise et la résilience de l'économie.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

5.1 Montant global de l'appel à projets

Le montant indicatif de FEDER dédié à cet appel à projets est de 7 000 000 €.

5.2 Taux d'aide

Le taux de cofinancement FEDER pourra représenter jusqu'à 80% du coût total éligible et dans la limite du régime visé applicable.

Pour rappel, le projet ne doit pas bénéficier d'un autre cofinancement public.

5.3 Modalités de versement de l'aide

Avances : Sous réserve de l'avis favorable de l'Autorité de Gestion, peuvent bénéficier d'une avance au titre de cet appel. D'un montant maximum égal à 30% du montant FEDER programmé, l'avance octroyée est déduite du premier acompte et le cas échéant des suivants.

Acomptes : des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % du coût éligible de l'opération. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

6. LA PROCEDURE DE CANDIDATURE

6.1 Le portail e-Synergie

Depuis 2018, le dépôt en ligne des demandes de subvention au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE-Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 s'effectue obligatoirement sur le **portail e-Synergie**, uniquement par voie dématérialisée (l'envoi de document papier n'étant plus accepté).

Le portail e-SYNERGIE est accessible à l'adresse suivante :

[E-Synergie - Portail \(synergie-europe.fr\)](https://synergie-europe.fr)

6.2 Les pièces nécessaires à la constitution du dossier

Pour vous aider à déposer sur e-Synergie votre dossier de demande d'aide, il est nécessaire de prendre connaissance des annexes au présent appel à projets, à visée informative, et des documents complémentaires, qui se trouvent dans le dossier zippé de l'appel consultable et imprimable sur le site

<https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/> en sélectionnant le fonds (FEDER) et l'appel concerné (REACT EU) :

- Le calendrier de dépôt des dossiers.
- La notice d'aide à l'utilisation d'e-Synergie.
- La trame standard du dossier de demande de subvention FEDER e-Synergie.
- Les annexes au dossier de demande de subvention FEDER à compléter (3 annexes)
- La liste des pièces à joindre au dossier.

7. LES MODALITES DE SELECTION

7.1 Procédure de sélection des dossiers

La Direction des Affaires Européennes de l'Autorité de Gestion procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il examine la conformité de la demande d'aide à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le présent appel à propositions. Le constat du non-respect d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité font l'objet de :

- L'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...
- La vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique, aides d'Etat, absence de double financement ...).
- L'évaluation du projet au regard des critères de sélection.

Pour chaque catégorie de critères de sélection présentés au paragraphe 3.2, le service instructeur attribue une note. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère. Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, sans aucune note par catégorie strictement inférieure à la moyenne, le dossier reçoit un avis favorable. Dans le cas contraire, il reçoit un avis défavorable.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont classés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

7.2 Calendrier de dépôt des dossiers

Le calendrier de dépôt des dossiers du présent appel à propositions est publié sur le site internet : <http://europe.maregionsud.fr/>

7.3 Information aux candidats

L'Autorité de Gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité Régional de Programmation. Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat. Les décisions de refus seront motivées et pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille.

7.4 L'engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu.
- Associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération, et y faire figurer le logo de l'Europe.
-

7.5 La confidentialité

L'Autorité de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

7.6 Les contacts et renseignements

Pour tout renseignement relatif au présent appel à projets, vous pouvez nous contacter à partir du 21 juin 2021 sur la base de la fiche de renseignements disponible sur la page dédiée à [l'appel](#). Ce document permettra à nos équipes d'effectuer une première analyse et de vous formaliser un premier retour.

Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction des Affaires Européennes
Direction Déléguée FEDER – Service Innovation, Recherche, Numérique
04 91 57 54 07
feder@maregionsud.fr en précisant en objet l'intitulé de l'appel.



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
Développement Régional

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



React-EU - Dispositif de relance de l'Union
européenne en réponse à la pandémie de COVID-19

ANNEXE 1 : références réglementaires Aides d'Etat

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

En effet, toute aide publique qui viendrait fausser le jeu de la concurrence en apportant un avantage à une entreprise plutôt qu'à une autre est donc considérée contraire à la réglementation communautaire et, est, communément désignée comme une « aide d'Etat ».

Le TFUE prévoit néanmoins des dérogations qui permettent aux pouvoirs publics d'accorder des aides d'Etat aux entreprises, définies de façon très large au sens communautaire, sous réserve de respecter les conditions d'octroi.

Le régime d'aide suivant sera mobilisé sur cet AAP:

SA 56.985 pris en application de l'encadrement de la Commission européenne des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 et ses amendements successifs pour la mise en œuvre des aides de montant limité prévues sous formes de subvention, d'avances remboursables, de garanties, de prêts à taux réduit et à taux zéro, et de soutien aux fonds propres (section 2.6.1), aides sous forme de garanties de prêts (section 2.6.2), aides sous forme de prêts et de taux bonifiés de prêts (section 2.6.3) et d'aides sous forme de garanties ou prêts octroyés via des établissements de crédit ou institutions financières (section 2.6.4)

Amendé par les régimes :

- **SA. 57.299** *Intégration, dans la section 2.6.1 des aides sous forme d'avantages fiscaux et sociaux (d'exonération de tout impôt sur les bénéfices - impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu- et de toutes les contributions et cotisations sociales associées) dans les limites prévues par le régime initial (section 2.3 p. 9)*
- **SA 58.137** *Intégration de la disposition du cadre temporaire relative à l'octroi d'aide à des micro ou petites entreprises qui étaient en difficulté au 31/12/19 mais qui ne font pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité et n'ont pas bénéficié d'une aide au sauvetage ou à la restructuration*
- **SA 62 102** *Prorogation jusqu'au 31/12/2021 et possibilité d'augmenter le plafond des aides à 1,8 M€ d'euros par entreprise*

Il est donc conseillé de bien lire ce régime et ses amendements lors du montage du projet

NB: Dans l'hypothèse où de nouveaux amendements apportés à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020, venaient à modifier une nouvelle fois le régime SA 56 985, le service instructeur devra faire application de ces nouvelles dispositions.



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
Développement Régional



React-EU - Dispositif de relance de l'Union
européenne en réponse à la pandémie de COVID-19

ANNEXE 2 : DECLARATION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA QUALITE DE PME

Identification de l'entreprise :

Nom ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Numéro d'immatriculation :

Représentant légal :

Afin de déterminer si une entreprise est ou non une PME, la taille de l'entreprise (nombre de salariés, chiffres d'affaires et total du bilan annuel) n'est pas le seul facteur à prendre en compte. En effet, une entreprise peut être très petite à cet égard, mais, si elle a accès à des ressources supplémentaires considérables (par exemple parce qu'elle est détenue par, liée à ou partenaire d'une entreprise plus grande), il se peut qu'elle n'ait pas droit au statut de PME.

Les principaux critères :

Taille	et	Ressources
• Salariés • Chiffre d'affaires • Total du bilan annuel		• Actionnariat • Partenariats • Liens

Pour les entreprises dont la structure est complexe, une analyse au cas par cas est donc requise. Afin de remplir correctement votre attestation, merci de vous référer au guide de l'utilisateur :

<https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/756d9260-ee54-11ea-991b-01aa75ed71a1>

La définition des PME distingue 3 catégories d'entreprises différentes. Chacune correspond à un type de relation qu'une entreprise pourrait avoir avec une autre. Ces catégories sont:

- **l'entreprise autonome:** si l'entreprise est totalement indépendante ou a conclu un ou plusieurs partenariats minoritaires (moins de 25 % chacun) avec d'autres entreprises (voir page 16: «Suis-je une entreprise autonome?»);
- **l'entreprise partenaire:** si les participations avec d'autres entreprises atteignent au moins 25 %, sans aller au-delà de 50 %, la relation est réputée être entre entreprises partenaires (voir page 18: «Suis-je une entreprise partenaire?»);
- **l'entreprise liée:** si les participations avec d'autres entreprises dépassent le seuil de 50 %, les entreprises sont considérées comme liées (voir page 21: «Suis-je une entreprise liée?»).

Votre entreprise est donc :

- ☐ Entreprise autonome
- ☐ Entreprise partenaire
- ☐ Entreprise liée

Les données des entreprises partenaires ou liées sont intégrées suivant les pourcentages de participations des sociétés partenaires et liées. Pour plus de détails, merci de vous référer au Guide du Candidat.

Année de référence (*) : 202_	Effectif (Unité de Travail par Année)	Chiffre d'affaire (**)	Total du bilan (**)	% appliqué	Effectif à compiler (Unité de Tra à compiler)	Part du CA à compiler	Part du Bilan à compiler
Société ayant déposée le projet				100%			
Société partenaire n°1				(indiquer le %)			
Société partenaire n°2				(indiquer le %)			
Société partenaire n°3				(indiquer le %)			
(dupliquer la ligne si nécessaire)				(indiquer le %)			
Société liée n°1				100%			
Société liée n°2				100%			
Société liée n°3 (dupliquer la ligne si nécessaire)				100%			
				Total des données compilées :			

(*) Toutes les données doivent être afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur base annuelle.
(**) En milliers d’euros

Tableau récapitulatif des seuils qui permettent de déterminer la taille de mon entreprise:

Catégorie d'entreprise	Effectifs: unités de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	ou	Total du bilan annuel
Moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros	ou	≤ 43 millions d'euros
Petite	< 50	≤ 10 millions d'euros	ou	≤ 10 millions d'euros
Micro	< 10	≤ 2 millions d'euros	ou	≤ 2 millions d'euros

Mon entreprise autonome, liée ou partenaire est qualifiée de :

- ☐ Micro /Petite Entreprise
- ☐ Moyenne Entreprise partenaire
- ☐ Grande Entreprise

Par rapport au précédent exercice comptable, il y a un changement significatif de données, susceptible d'entraîner un changement de catégorie de l'entreprise :

- ☐ NON
- ☐ OUI : Dans ce cas, remplir et ajouter une déclaration se référant à l'exercice précédent

Afin de pouvoir vérifier les données et calculer la taille de vos entreprises, il conviendra de joindre à votre candidature pour les sociétés liées ou partenaires les dernières liasses fiscales de ces sociétés.

Atteste sur l'honneur l'exactitude de la présente déclaration.

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE 3 : Déclaration des aides publiques perçues au titre du régime temporaire Covid-19 (SA. 56985) modifié

Je soussigné(e) (nom, prénom et qualité) représentant légal de , déclare

☐ que mon entreprise fait face à une pénurie de liquidités ou subit des perturbations du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19 entravant la réalisation de mes investissements.

Par ailleurs, je déclare avoir pris connaissance de l'Encadrement temporaire du 19 mars 2020 des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 modifié, sur la base de l'article 107 § 3 b) TFUE et du régime temporaire Covid-19 (SA. 56985 et de ses amendements) et de ses dispositions concernant l'aide maximale limitée à 1,8 M€ par entreprise considérée au niveau de l'« entreprise unique »ⁱ (voir ci-dessous), et que conformément à ces dispositions l'entreprise que je représente peut bénéficier de l'aide demandée et je déclare :

☐ n'avoir reçu aucune aide liée au titre du régime temporaire Covid-19 modifié (SA. 56985) à la date de signature de la présente déclaration,

☐ ou avoir reçu des aides liées au titre du régime temporaire Covid-19 modifié (SA. 56985), en complément de la demande d'aides actuelle. Ces aides sont listées dans le tableau joint ci-dessous (à remplir obligatoirement le cas échéant),

☐ ou avoir demandé mais pas encore reçu, des aides publiques, en complément de la demande d'aides actuelle. Ces aides sont listées dans le tableau joint ci-dessous (à remplir obligatoirement le cas échéant).

Date d'attribution de l'aide temporaire Covid-19 (indiquer le numéro de régime SA.) ⁱⁱ Soit la date de notification de l'acte attributif.	Financier et n° de l'aide	Nom et numéro SIREN de l'entreprise ⁱⁱⁱ	Montant de l'aide ^{iv} (en euros)	Pièces support transmises (conventions, acte attributif, courrier de notifications, etc.)
Sous-total				
Date de dépôt de demandes de financements publics si non encore perçues	Financier et n° de l'aide	Nom et numéro SIREN de l'entreprise	Montant de l'aide sollicité (en euros)	
Sous-total				
TOTAL				

Date et signature :
(nom et la qualité du signataire)

ⁱ **Entreprise unique** : une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes :

- a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
- b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
- d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Les entreprises qui entretiennent au moins une des relations visées au premier alinéa, points a) à d) à travers une ou plusieurs autres entreprises sont également considérées comme une entreprise unique.

ⁱⁱ Ajouter autant de lignes que nécessaires dans le tableau

ⁱⁱⁱ Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides temporaires Covid-19 peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 1,8M€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 1,8M€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. définition), vous disposez d'un seul plafond d'aide temporaire Covid-19 de 1,8M € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides temporaires Covid-19 versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide temporaire Covid-19 perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

^{iv} Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.